

Date de dépôt : 26 juin 2020

Rapport

de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la pétition : Le personnel n'est pas une variable d'ajustement – Non au PFQ 2019-2022

Rapport de majorité de M. Alberto Velasco (page 1)

Rapport de minorité de M. Christo Ivanov (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission ad hoc sur le personnel de l'Etat a été convoquée, sous les présidences de MM. Cyril Aellen et Alberto Velasco, le 15 février et le 29 mars 2019 afin d'étudier la pétition intitulée : Le personnel n'est pas une variable d'ajustement – Non au PFQ 2019-2022.

M. Cyril Aellen était assisté par M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux de séance ont été tenus par M. Gérard Riedi.

Assistait nos travaux : pour le département des finances, M. Grégoire Tavernier, directeur général OPE.

Introduction

Le pétitionnaire, M. Jean-Pierre Martinet, de l'Union du corps enseignant secondaire genevois, demande au Grand Conseil l'application des mécanismes salariaux légaux.

L'Union relève que, dans son projet financier quadriennal (PFQ), le Conseil d'Etat indique avoir entériné un effort supplémentaire pour les fonctionnaires qui a consisté à suspendre, une fois de plus, deux annuités et à renoncer à l'indexation de leurs salaires jusqu'en 2022. Ils considèrent qu'il s'agit ni plus ni moins d'une baisse de pouvoir d'achat programmée. En effet, ils considèrent que le Conseil d'Etat prétend que ce plan de mesures « préserve l'essentiel et limite les efforts à un niveau admissible ». Afin de le vérifier, ils se sont livrés à quelques calculs. Ainsi pour un enseignant diplômé qui commencerait cette année en annuité 0, la perte cumulée sur 4 ans de ces deux mesures s'élèverait à plus de 19 000 francs. Alors que pour un enseignant confirmé en annuité 8, la perte serait de plus de 28 000 francs ! En poursuivant leurs calculs sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, et en supposant que les annuités et l'indexation soient allouées chaque année dès 2023 conformément à la loi (il dit : on peut rêver...), ils projettent une perte de plus de 200 000 francs pour les nouveaux engagés. Ceci sans compter les effets induits sur la caisse de retraite et ceux de l'engagement deux classes en dessous jusqu'à la nomination.

Le rapporteur indique aux députés et députées qu'une pétition similaire sous forme électronique est déposée au Conseil d'Etat, munie de 1599 signatures.

Travaux de la commission

Audition de MM. Jean-Pierre Martinet et Waël Almoman, Union du corps enseignant secondaire genevois

En préambule, M. Martinet indique être membre du bureau de l'Union du corps enseignant secondaire genevois qui, potentiellement, représente environ 2500 collaborateurs concernés par cet ordre d'enseignement. Il indique que la pétition adressée au Grand Conseil a recueilli **plus de 1600 signatures**. C'est ainsi une vraie préoccupation du personnel enseignant, mais ce que M. Martinet va dire pour le personnel enseignant est aussi valable pour beaucoup d'autres catégories du personnel de l'Etat.

Ensuite, il relève que la pétition a été lancée suite à l'annonce par le Conseil d'Etat du PFQ qu'il a annoncé comme une décision prise et avalisée. Ensuite, un ajustement sémantique a été fait pour dire que c'était plutôt une proposition qu'une décision définitive et c'est sur les principes que les pétitionnaires voulaient pouvoir être entendus par les députés. En effet, bien souvent, c'est au parlement que s'opèrent les ajustements touchant souvent directement les conditions de travail, les conditions salariales et/ou le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Il leur semblait donc bien que leur première

action ne soit pas politique, mais de pouvoir informer les députés de la manière la plus honnête sur le constat qu'ils ont pu faire.

Questions des commissaires

Un commissaire (PLR) demande si le périmètre des calculs effectués est limité à l'enseignement et, le cas échéant, à quels niveaux d'enseignement. Cela étant, il note qu'il s'agit de dispositions qui sont prises pour l'ensemble des fonctionnaires. Par rapport à la perte de 200 000 francs qui est mentionnée dans la pétition, il comprend que le montant pourrait être plus important si on considère l'ensemble de la fonction publique.

M. Martinet répond qu'ils ont fait les calculs sur la catégorie de fonctionnaires qu'ils représentent et, par extension, sur ceux du secondaire 1 et du secondaire 2, puisque le statut et les conditions salariales sont les mêmes. Ces chiffres ont d'ailleurs été vérifiés par les services de l'OPE. Effectivement, il y a la perte immédiate, mais aussi des pertes qui se reportent. Quand une annuité est bloquée, on ne la rattrape jamais, sauf à la toute fin de sa carrière. C'est pour cette raison qu'on arrive à des chiffres aussi impressionnants. Ainsi, pour quelqu'un qui commencerait sous les conditions annoncées dans le PFQ compte tenu des mesures annoncées et en faisant l'hypothèse qu'il n'y arriverait plus rien d'autre pour le reste de sa carrière, l'impact de la suppression de l'annuité et de la compensation du renchérissement en début de carrière, tel que c'était annoncé dans le PFQ, amenait à un cumul de perte, sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, de l'ordre de 200 000 francs.

Il note que des mesures qui paraissent petites peuvent avoir des conséquences relativement importantes pour les professionnels concernés. Quant à la 2^e question, cet exemple est applicable à l'ensemble des fonctionnaires avec des montants plus ou moins faibles en fonction du niveau salarial.

M. Almoman aimerait faire comprendre que cela a un impact sur l'attractivité de la fonction publique genevoise. Il en est à sa 9^e rentrée depuis qu'il a été engagé comme enseignant du secondaire 2 en 2009 et il a seulement touché sa 4^e annuité cette année. Par ailleurs, en 2009, lorsqu'il a été engagé, il avait 7% de cotisations sociales, un espoir de retraite de plus de 70% et une progression salariale qui était inscrite sur le papier. 9 ans plus tard, il n'a progressé que de 4 échelons, ses cotisations sociales sont passées à 9%. Dans le même temps, le nombre d'élèves dans sa classe est passé de 18 à 24 élèves puis, par chance, à 21 seulement cette année. En d'autres termes, la

charge de travail augmente et les conditions salariales sont plus qu'incertaines.

Si on regarde du côté de Nyon, cela fait plus de 15 ans, sauf erreur, que les progressions salariales ne sont pas bloquées. La retraite est à 62 ans (à 60 ans en Valais). Un congé sabbatique payé de 6 mois est également octroyé dans le canton de Vaud (1 an en Valais). M. Almoman constate que, depuis que leurs titres sont reconnus et que la formation initiale a été accrue, leur salaire net a diminué. Au départ, ils entraient en formation et ils étaient payés. Maintenant, ils doivent faire un 2^e master pour enseigner. De fait, l'entrée dans la carrière est donc retardée. Ainsi, la pension de retraite espérée de M. Almoman a fortement diminué du fait de son âge d'entrée dans la profession puisqu'il n'aura pas ses 40 ans de cotisation. En effet, il ne pouvait mathématiquement pas entrer dans la profession à l'âge suffisant pour obtenir ses 40 ans de cotisations. Autrement dit, il y a un cumul de facteurs qui péjore les conditions salariales et l'attractivité de la fonction, notamment celle d'enseignant.

Un commissaire (MCG) constate que l'on voit ainsi les conséquences des politiques menées par le Grand Conseil. On s'en est rendu compte lorsqu'il y avait un système branlant au niveau de l'annuité. Divers groupes du parlement, dont le groupe MCG, ont réussi à trouver une majorité pour revenir à un système beaucoup plus sain et plus logique. Il relève que la pétition 2055 est venue en parallèle au vote du budget. D'ailleurs, le PFQ est arrivé relativement tôt cette année, le Grand Conseil voulant disposer d'un plan quadriennal pour voir quelle était la direction prise. A l'époque, le déficit était relativement important, mais, au final, on s'est retrouvé avec une manne de 200 millions de francs qui a permis de rendre un budget plus facile à réaliser avec notamment un rétablissement des 2 classes qui avaient été supprimées à l'engagement et un certain nombre de mesures du Conseil d'Etat qui ont été éliminées. Vu ces éléments, il demande si les auditionnés considèrent que leur pétition est toujours d'actualité et si le risque qu'ils mettent en lumière existe toujours.

M. Martinet répond positivement que l'on ne parle pas d'une seule mesure sur une année mais d'un ensemble de mesures qui apparaissent comme récurrentes. Les fonctionnaires ont le sentiment que leur employeur, accompagné dans ses décisions par le parlement, leur demande de faire plus. Dans un certain sens, c'est normal puisqu'on doit aussi être capable d'avoir une fonction publique qui s'améliore et qui suit les exigences que le public peut avoir, et c'est quelque chose qu'ils ressentent depuis quelques années. Ils ont donc saisi une opportunité liée aux annonces du Conseil d'Etat qui a

permis de lancer cette pétition avec un peu de temps et d'arriver, dans l'idéal, avant le budget.

Pour eux, la pétition reste pertinente sur le fond. Depuis plusieurs années, une des variables d'ajustement budgétaire est la fonction publique et les fonctionnaires qui travaillent dans la fonction publique sous différentes formes. Il y a eu les coupes linéaires dans les départements qui ont amené à cette nécessité d'une meilleure efficacité du travail des fonctionnaires. Cela se manifeste aussi, du point de vue des salariés, par une augmentation de la charge de travail ou du stress au travail. On est loin aujourd'hui de la caricature du fonctionnaire avec les doigts de pied en éventail. Il y a un vrai ressenti qui est assez généralisé dans les réunions régulières avec l'ensemble des représentants des fonctionnaires sur le fait que la charge de travail a eu tendance à augmenter ces dernières années en partie pour des raisons budgétaires. Les politiques publiques ne pouvaient accorder les moyens nécessaires pour suivre l'accroissement de la population et de ses besoins. On a répondu aux besoins mais pas à la quotité nécessaire. Quand cette charge supplémentaire vient avec plusieurs annonces de blocage des annuités ou de projets de blocage de celles-ci (heureusement avec un certain nombre d'années de calme où l'inflation était nulle voire négative et où il n'y a donc pas eu ce volet de blocage du mécanisme d'ajustement à l'évolution des prix), ils ont le sentiment d'avoir été trompés alors qu'ils pensaient venir – M. Almoman et M. Martinet ont passé pas mal d'années de travail dans le privé auparavant – valoriser leurs carrières en accomplissant un service public dans une entreprise qu'ils pensaient être une bonne entreprise. A l'usage, ils ont le sentiment que ce qu'ils pensaient être une entreprise, par certains côtés, exemplaire ne l'est pas tant que ça et qu'elle a une drôle de manière de prendre soin de ceux qui font le service pour lequel ils ont été engagés. C'est en cela que les questions qui sous-tendent la pétition restent d'actualité et mériteraient une réflexion du parlement pour savoir si c'est la seule politique pour avoir des budgets équilibrés ou s'il y a d'autres alternatives.

Le commissaire fait remarquer que le Cartel intersyndical est consulté pour le budget. Par contre, il ne sait pas s'il y a une consultation concernant le PFQ. Cela étant, il demande si les auditionnés pensent qu'il faudrait un dialogue plus approfondi avec le Conseil d'Etat pour qu'ils puissent se faire entendre davantage.

M. Almoman ne sait si on peut vraiment parler de consultation concernant le PFQ. Il a été présenté au Cartel intersyndical au début août, mais c'était un peu tardif pour qu'il soit éventuellement modifié. Une logique semble toutefois s'initier pour l'année prochaine avec une consultation plus anticipée

au niveau des instances du Cartel intersyndical, ce dont ils se réjouissent. Il n'en reste pas moins que ceux qui donnent les moyens pour les politiques publiques, ce sont les députés. Ce sont eux qui permettent aux fonctionnaires de toucher des annuités et qui valident les propositions du Conseil d'Etat. C'est aux députés que cette pétition s'adresse. Pour le dire crûment, les collègues qui ont été engagés en même temps que M. Almoman ne croient plus au système des annuités vu qu'ils en ont touché tellement peu depuis 2008. D'ailleurs, ils ont davantage senti l'effet de l'augmentation des cotisations sociales. On peut ajouter à cela les assurances sociales et les loyers qui augmentent ainsi que le fait que l'Etat en tant qu'employeur ne fournit pas les mêmes conditions favorables, notamment en termes de crèches, que certains autres gros employeurs. En effet, si on regarde la participation de l'employeur dans certaines charges de famille au niveau des conditions de travail, l'Etat de Genève est plutôt dans la moyenne voire au minimum. En plus, si on regarde les outils mis à la disposition des collaborateurs, cela choque parfois. Les collègues qui sont en reconversion professionnelle et qui découvrent que leur ordinateur n'a pas été changé depuis 7 ans, cela interroge. Ce ne sont pas des conditions qu'on trouve dans n'importe quelle entreprise. Le fait qu'aucun enseignant n'a rien de plus qu'un casier pour stocker l'ensemble de ses cours, cela surprend.

A la suite de quoi, M. Martinet estime qu'il est utile qu'il puisse y avoir un partenariat social sur les éléments budgétaires, mais en complément il y a aussi un dialogue avec le parlement qui doit avoir lieu. C'est pour initier ou continuer cela qu'ils sont passés par une pétition.

Ensuite, une commissaire (PDC) a une question par rapport à des conditions évoquées dans les cantons de Vaud et du Valais qui semblent plus intéressantes qu'à Genève. Elle aimerait savoir si les auditionnés font aussi le lien avec les salaires dans leur comparaison. Il faut également voir que le Valais est un canton bénéficiaire à la péréquation intercantonale alors que Genève est un canton contributeur. Quant au canton de Vaud, il est à la limite de devenir un canton bénéficiaire. Elle demande si les auditionnés pensent qu'il faudrait augmenter les impôts pour pouvoir rééquilibrer tout cela.

M. Martinet explique que le système d'annuités est un peu plus généreux dans ces cantons parce que la progression salariale sur la carrière est plus importante, mais elle est surtout plus régulière. Les fonctionnaires, dans l'immense majorité, ont le sentiment de faire leur travail, mais d'être pourtant punis quelque part avec une potentielle baisse de pouvoir d'achat vu qu'il n'y a pas de progression salariale. Par ailleurs, M. Almoman et M. Martinet sont tous deux des économistes et ils essaient de bien faire les choses. Les salaires de départ sont plus bas dans ces cantons qu'à Genève. Par contre, les salaires

d'arrivée, notamment pour les enseignants du secondaire 2, sont plus élevés. Maintenant, si on parle de salaires, il faut aussi regarder le niveau de prix. Si on comparait les loyers à Sion et à Genève, la différence serait assez significative pour justifier la différence de revenus. Sur le fait que Genève est contributeur à la péréquation intercantonale et que les autres cantons romands ne le sont pas, M. Martinet le regrette profondément, mais il ne peut pas faire grand-chose si ce n'est de faire une intervention auprès des Chambres fédérales. M. Martinet pense toutefois que la voix genevoise, par l'intermédiaire des députés, peut se faire entendre de manière tout à fait claire.

S'agissant de la question de savoir s'il faut augmenter les impôts pour pouvoir continuer à augmenter les salaires comme dans les autres cantons qui n'ont pas ce problème, M. Martinet fait remarquer que, pour équilibrer un budget, on a toujours deux solutions, soit augmenter les recettes, soit diminuer les dépenses. M. Martinet demande si le seul élément de dépense du budget public doit être la fonction publique et, donc, les fonctionnaires. A un moment donné, si on doit faire des économies, plutôt que de mettre sous pression ou de péjorer les conditions des fonctionnaires, on peut se demander si on ne diminuerait pas les services publics. Si on n'a effectivement plus les moyens d'offrir les services publics qu'on offre aujourd'hui aux citoyens, il faut peut-être leur donner le choix.

Répondant à la question du président qui demande à quels services publics pense M. Martinet, il indique qu'il n'est heureusement pas à la place des députés et ce n'est pas à lui de faire ces choix, mais la vraie question est là. Si on demande à quelqu'un s'il veut payer plus d'impôts, il répondra plutôt non. Maintenant, si on lui dit que, si on ne peut pas augmenter ses impôts, ce qui est légitime, on va être obligé de diminuer les services de tel département, la réponse sera peut-être différente.

Ensuite, répondant à une interpellation, M. Almoman se demande si on ne pourrait pas déjà éviter d'augmenter les prestations à la population, les années où l'on ne peut pas assumer les coûts salariaux. Si une majorité de la population vote pour des coupes de recettes – ce n'est pas forcément ce qu'il souhaite – il faut peut-être s'interroger sur leur volonté générale. Si on prend l'enseignement secondaire 2, on a augmenté la prestation pour prendre en compte la nouvelle constitution, mais les moyens financiers n'ont pas suivi. Par ailleurs, si on voit les prévisions liées à la RFFA, M. Almoman commence à s'inquiéter. Par rapport aux 186 millions de francs en moins la première année pour l'Etat de Genève, la réponse que M. Almoman a cru entrevoir c'est que cela sera complété par 186 millions de francs d'allocations supplémentaires dans des prestations sociales. Grosso modo,

cela veut dire qu'il y aura 372 millions de francs en moins pour l'équilibre du budget. Si cela doit être complété par une augmentation des revenus des entreprises, cela correspond plus ou moins à une augmentation du PIB annuel de plus de 8%. C'est à peu près la croissance que connaît la Chine, mais M. Almoman n'est pas sûr qu'on soit capable de le faire à Genève dans la mesure où la croissance a été de 0,3% ces neuf dernières années. Quand on annonce ce genre de diminution d'impôts, M. Almoman se demande s'il ne faut pas dire à quels services on souhaite renoncer. C'est là qu'on poserait un vrai choix démocratique à la population.

M. Martinet ajoute qu'il s'agirait de mettre en adéquation les prestations et les financements et non pas les financements et les fonctionnaires. C'est un des éléments qui sous-tend la pétition.

Le président comprend que cela pourrait être le fait d'augmenter le nombre d'élèves par classe, et M. Martinet est d'accord que c'est un exemple de baisse de la qualité de la prestation publique.

Un commissaire (EAG) note que les auditionnés ont parlé du PFQ qui fait reposer la moitié de l'effort d'économie durant les quatre prochaines années sur la fonction publique. Cela ne se limite toutefois pas aux mécanismes salariaux. A part les pauvres et les communes, qui sont aussi sollicités, le gros de l'économie est fait sur le dos de la fonction publique. Il aimerait donc entendre les auditionnés de manière plus générale à ce sujet.

Ensuite le commissaire revient sur le fait que les annuités ne sont pas accordées à la fonction publique. Cela n'existe qu'à l'Etat de Genève. Par rapport à quelqu'un qui signe un contrat prévoyant un mécanisme salarial chaque année, si on lui dit à la fin de l'année qu'il ne l'aura pas et qu'il ne l'aura peut-être pas non plus l'année prochaine, c'est un non-respect du contrat signé, selon lui. C'est de cette manière qu'il faut poser les choses plutôt que de dire que ce n'est pas gentil. Concernant les impôts, avant de parler de hausses de ceux-ci, il faut déjà parler des importantes baisses d'impôts qui sont prévues. A ce niveau, il aimerait savoir comment les auditionnés voient la baisse liée à la RFFA en termes d'impact sur la fonction publique, notamment la façon dont cela va rentrer dans le PFQ.

Le commissaire indique que c'est un discours un peu inquiétant d'entendre qu'il faut baisser les prestations. En effet, c'est aussi ce qui s'est passé avec des attaques sur l'aide au logement, par exemple. Il demande si la défense du service public ne passe pas par la défense des mécanismes salariaux et des conditions de travail, notamment le nombre d'élèves par classe, et de l'ensemble des prestations à la population.

M. Almoman ne pense pas qu'on puisse parler de réel contrat, comme le dit le commissaire. Ce qu'il a essayé d'exprimer en disant que ses contemporains ne croient plus aux annuités, c'est qu'il y a une crise de confiance dans la capacité de l'Etat à garantir les promesses qu'il fait à l'embauche. Maintenant, par rapport aux baisses d'impôts, ils sont assez pessimistes sur l'impact que cela va avoir sur la fonction publique de manière générale. Néanmoins, M. Almoman ne sait pas si c'est à eux de donner les solutions ou de se positionner sur les choix politiques. Ce qu'ils disent, c'est qu'en tant qu'employés ils espèrent une rétribution juste pour les tâches qu'ils assument et cela comprend la progression salariale qui leur est promise, mais aussi les conditions de retraite. Il est vrai que cette crise de confiance impacte fortement le moral des troupes. Ce qu'ils demandent, c'est d'aller jusqu'au bout des promesses faites à la population. S'il faut baisser les impôts, il faut leur dire ce qu'ils ne doivent plus assumer. Ils vont probablement le combattre, parce qu'une des caractéristiques de l'employé de l'Etat de Genève est d'avoir un sens du service public et de souhaiter l'offrir à la population de manière large. Effectivement, c'est quelque chose qui n'est pas en accord avec l'ADN d'un fonctionnaire que de devoir refuser des prestations à la population. Actuellement, dans cette crise de confiance, il est sous-tendu l'image d'un fonctionnaire privilégié. Ce que les pétitionnaires essaient de dire, c'est que ce temps est bien loin parce que leurs conditions de travail se sont vraiment détériorées.

M. Martinet fait remarquer que, si on prend les moyennes de salaires du privé disponibles dans les statistiques pour le type de formation qu'ont M. Almoman et M. Martinet, les enseignants sont payés 20% de moins que la moyenne de salaire à formation équivalente.

En réponse à la question posée par un commissaire (PLR) qui demande si M. Martinet fait référence aux salaires dans les écoles privées, M. Martinet précise qu'il faut référence aux statistiques fédérales qui donnent des éléments comme le salaire médian par type de formation. Et M. Almoman rappelle, concernant les écoles privées, que le niveau de formation exigé n'est pas tout à fait le même. C'est un choix, mais il faut le dire. Après, cela va poser des problématiques de recrutement. Actuellement, il y a des problèmes pour recruter en mathématiques et en allemand. Avec le lancement de l'introduction de l'informatique au collège, les enseignants qui pourront enseigner l'informatique sont ceux qui enseignent déjà les mathématiques, une branche dans laquelle il y a déjà une pénurie parce que ces disciplines sont très recherchées dans le privé. A un moment donné, M. Almoman espère que l'enseignement ne deviendra pas une forme de reconversion pour chômeurs désœuvrés ou pour faire une espèce de dumping salarial. Quand

M. Almoman regarde son école où la population est assez jeune, un bon tiers est frontalière parce que cela devient difficile avec les salaires genevois. L'appartement le moins cher qu'on a proposé à M. Almoman à la CPEG, c'est 3250 francs pour un 4,5-pièces isolé sur la colline de Pinchat. C'est assez élevé quand on débute dans l'enseignement, en rappelant qu'ils ne sont jamais à temps plein lors des premières années d'enseignement.

Un commissaire (Ve) comprend qu'il s'agit d'avoir l'application des mécanismes salariaux légaux. Dans la B 5 15, il lit que c'est une possibilité qui est donnée au Conseil d'Etat de compenser le renchérissement. Ce n'est pas une obligation. Par contre, sur les annuités, il ne voit pas que c'est une possibilité, il constate qu'il y a un barème qui doit être respecté et il demande si les auditionnés partagent cette interprétation de la loi. Ensuite, il demande ce que les auditionnés pensent eux-mêmes du système d'annuités. Dans l'emploi où il était précédemment, on arrivait au sommet de sa classe en une quinzaine d'années, mais il y avait une plainte assez généralisée qu'il n'y avait plus rien au bout de 15 ans. Il voit que, à l'Etat de Genève, on arrive au sommet de sa classe après environ 22 ans et il aimerait savoir si les auditionnées entendent aussi ce genre de plaintes ou s'ils préféreraient avoir un mécanisme permettant de progresser au-delà de ces 22 ans. D'ailleurs, c'est une question qui sera peut-être résolue avec SCORE, ou non.

En réponse à la première question, il indique qu'il est d'accord, mais, de leur point de vue, un employeur décent permet à ses employés de maintenir leur niveau de vie. Pour M. Martinet, quand la loi dit « peut », moralement un employeur comme l'Etat de Genève doit compenser le renchérissement. Ensuite, sur le système d'annuité, M. Almoman indique qu'il a eu quatre annuités en neuf ans. Il y a ainsi une crise de confiance et il n'y croit pas. Il espère arriver à 18 annuités à ses 65 ans et avoir environ 45% de son salaire à la retraite. Maintenant, si les mesures structurelles de la CPEG devaient entrer en vigueur, il se demande sincèrement s'il va continuer, surtout avec un diplôme qui est reconnu dans toute la Suisse romande. Sur le mécanisme de progression sur 22 ans, M. Almoman a un collègue qui a fêté sa 22^e annuité après 32 ans de carrière parce qu'il n'y croyait pas. Si on regarde le potentiel actuel des gens qui entrent en formation initiale des enseignants du secondaire à l'IUFE, ils ont 36 ans en moyenne lors de la première année. Ils ont donc un potentiel de carrière de 29 ans qui est à mettre en relation avec ces 32 années de carrière qu'il a fallu à ce collègue pour atteindre la 22^e annuité. Enfin, il demande aux commissaires de restaurer la confiance dans la capacité de l'Etat à prévoir financièrement les mécanismes salariaux pour qu'il remplisse les obligations qu'il s'est librement fixées vis-à-vis de ses employés.

Un commissaire (S) pense que le lien fait avec le privé n'est pas opportun. Soit on se lance sur une question politique, soit on se lance sur une question juridique. Dans le 2^e cas, on sait que le statut peut être modifié et que le salaire pourrait être modifié, ce qui n'est pas le cas dans le privé sous réserve des congés-modifications, ce qui fait que, de facto, on revient à peu près au même. L'Etat, pas plus que l'employeur privé, n'a d'obligation de maintenir sa position sur le long terme. On en vient évidemment à une question politique. En principe, les salaires ne sont pas déterminés sur une base de ce qui est raisonnable. A l'Etat, il y a évidemment une grille qui est tenue sur la base de l'appréciation d'un certain nombre de critères. Le commissaire croit que le travail fait aujourd'hui montre que, pour le surplus, ce sont des rapports de force. Cette dimension de rapports de force doit être mise en œuvre pour la sauvegarde des conditions de travail de la fonction publique comme la sauvegarde des prestations pour répondre aux besoins de la population.

Ensuite, le commissaire estime qu'un des problèmes posés par la pétition, c'est que ses auteurs s'ancrent dans l'alternative posée par le Conseil d'Etat, à savoir que c'est soit c'est la fonction publique qui fait des efforts, soit on doit travailler sur le niveau des prestations. Il estime qu'on ne doit pas se laisser entraîner là-dedans, car c'est une monumentale erreur politique, mais aussi un mensonge vis-à-vis de la population, parce que l'équilibre des efforts ne se fait pas. Si on lit le RD 1250 – où il est le rapporteur de majorité et qui a été refusé par la commission des finances –, on voit que le PFQ portait sur d'autres aspects, à savoir qui devrait être appelé à participer. Le rapport sur le RD 1250 comprend d'ailleurs quelques idées pour pouvoir obtenir des financements suffisants pour assurer les conditions de travail de la fonction publique et le niveau des prestations, pour ne pas citer une loi qui a été promulguée le 1^{er} janvier 2019 sur l'évaluation fiscale des immeubles où l'on constate que peu d'efforts ont été faits et que le benchmark fédéral pourrait donner à penser que c'est peut-être là qu'il faudrait travailler. Il pense qu'il faut réfléchir à cela en ces termes.

M. Martinet estime qu'il y a un problème inhérent à l'organisation de l'Etat en tant qu'employeur. On a un employeur qui est le Conseil d'Etat qui engage des fonctionnaires sur la base d'éléments mentionnés dans la loi sur les conditions de bases des salaires et sur une série de règlements internes. Le Conseil d'Etat n'est toutefois pas le seul à décider des moyens mis en œuvre pour assumer les éléments de politique salariale dans cette entreprise qu'est l'Etat. C'est un autre organe qui est politique et qui est le parlement. Cela crée une difficulté. En effet, tout ce qu'ils peuvent aller négocier avec leur employeur peut être retourné par les politiques avec lesquels ils n'ont en

principe pas de lien direct puisqu'ils sont une association représentative du personnel. M. Martinet pense qu'il y a un vrai enjeu. C'est pour cette raison qu'ils se sont dit que les discours qu'ils développent auprès de leur employeur doivent aussi être entendus par ceux qui vont accorder les moyens à leur employeur de respecter les éventuels accords auxquels ils parviennent. C'est pour cette raison qu'ils ont essayé de trouver un moyen pour pouvoir parler aux députés de ces arguments, des questionnements et des difficultés de la fonction publique et échanger avec eux autour de ces problématiques. Cela dit, c'est effectivement éminemment politique.

Concernant la remarque du président qui fait remarquer que c'est pour cette raison qu'il y a la concertation entre la fonction publique et le Conseil d'Etat, M. Martinet est d'accord. Cela irait bien si le Conseil d'Etat, une fois qu'il a pris une décision, avait pleinement les moyens de l'appliquer. Ces moyens sont toutefois revus par le parlement avec lequel les auditionnés n'ont pas de lien institutionnel. Cela étant, la concertation concernant le budget qui est en train d'être mise en place avec le Conseil d'Etat est quelque chose de bien, mais il faudrait qu'il puisse y avoir la même chose avec la commission des finances ou un autre organe.

A la suite de quoi, le président estime que ce n'est pas possible institutionnellement. C'est le Conseil d'Etat et non le Grand Conseil qui négocie avec les employés.

Un commissaire (PLR) indique avoir été intéressé d'entendre M. Almoman dire qu'il pensait s'opposer à la réforme de la fiscalité des entreprises en disant que cela produirait des baisses de recettes. Ce qui intéresse le commissaire, c'est de faire la comparaison avec ce qu'il va se passer dans les autres cantons. On voit ainsi que le canton de Vaud appliquera, dès le 1^{er} janvier 2019, un taux unique de 13,79%. Si la réforme est refusée à Genève, c'est un taux unique de 24% qui sera appliqué. Il a été intéressé d'entendre que les diplômés sont reconnus dans toute la Romandie et que M. Almoman envisage de déménager dans le canton de Vaud. Il pense que cela serait une option assez intéressante si le canton de Genève refuse sa réforme de la fiscalité des entreprises. Il aimerait savoir quelle est la position des auditionnés à ce sujet.

M. Almoman n'a pas dit qu'il s'opposera à la réforme de la fiscalité des entreprises. En tout cas, l'Union ne prendra pas une position politique sur ce point. Statistiquement, il leur semble toutefois peu probable que cela soit compensé juste par une augmentation du PIB. A partir de là, ils se demandent si des efforts seront faits exclusivement sur la charge financière que représente la fonction publique ou si d'autres mesures seront entreprises et, le cas échéant, ils aimeraient savoir lesquelles. Effectivement, M. Almoman

s'inquiète. Concernant la réforme de la fiscalité des entreprises, le Cartel intersyndical se prononcera peut-être, mais l'Union ne se prononce en général pas sur ces questions. L'Union se prononce exclusivement sur les politiques qui les touchent directement.

Le commissaire qui a été très intéressé par la réticence exprimée par les auditionnés face aux augmentations d'impôts partage d'ailleurs cette réticence. Il considère qu'il faut se comparer avec le Valais où le meilleur moyen de faire disparaître sa fortune est d'acheter un bien immobilier. En effet, la valeur fiscale y est extrêmement basse et on y rachète la valeur du vendeur contrairement à ce qui est pratiqué à Genève.

Avant de conclure cette audition, le président signale que l'Union peut être auditionnée par la commission des finances, mais elle ne pourra jamais négocier avec elle, sinon on n'est plus dans le respect des pouvoirs.

Discussion interne

A la suite des propositions sur de nouvelles auditions, le président prend note que la commission approuve les auditions du Conseil d'Etat et du Cartel intersyndical.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du DF, et de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP

M^{me} Fontanet indique vouloir relever plusieurs points. S'agissant de l'évolution des ETP, elle indique que son département aimerait faire relever qu'il y a eu 511,5 ETP et 264 PAT supplémentaires entre 2014 à 2019, soit un total de 775,5 ETP supplémentaires au DIP. Elle explique que « ETP » ne signifie pas « collaborateurs » et elle mentionne que ces chiffres sont intéressants à relever au sujet de la situation des enseignants. Ensuite, elle constate qu'en participant aux grandes discussions sur le budget, les syndicats ont deux plaintes. La première étant liée à la suppression des annuités, voire la suppression de l'indexation, ce qui est légitime quand on voit des attentes qui baissent. Concomitamment, la deuxième revendication est que les postes au sein du DIP ne sont pas suffisamment pourvus. Elle explique qu'elle serait prête à entendre certaines revendications, mais elle se demande si les enseignants sont prêts à faire des efforts comme le fait de diminuer les réclamations concernant des postes supplémentaires, une revendication moindre au sujet des conditions de travail. Elle déclare que ce n'est pas le cas et elle communique à la commission d'autres chiffres dont le nombre d'années (entre 2008 et 2019) où le versement de l'annuité a été supprimé :

- En 2008, l’annuité a été versée avec un décalage de 6 mois respectivement 4 mois pour les enseignants.
- En 2009, l’annuité a été versée avec un décalage de 4 mois. En 2010 et 2011, elles ont été versées. En 2012, elle n’a pas été versée.
- En 2013 et 2014, elles ont été versées.
- En 2015, elle a été partiellement versée (appliqué uniquement aux salaires annuels de moins 86 858 francs).
- En 2016, elle n’a pas été versée.
- En 2017, 2018, 2019, les annuités ont été versées.

Elle annonce que le Conseil d’Etat doit se montrer attentif quant à l’augmentation des postes au sein de l’Etat. Elle rappelle qu’il est clair que la formation est une priorité de l’Etat, mais elle indique qu’à Genève, il y a une priorité en matière d’école inclusive et qu’il y a des réformes à mettre en œuvre concernant le cycle d’orientation.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu’elle n’a pas les moyens de vérifier les chiffres et elle relève que la P 2055 ne parle pas du nombre de postes à créer, mais que celle-ci parle de la perte cumulée de salaire sur une carrière lorsque l’annuité et l’indexation ne sont pas versées.

A la suite de quoi, le président mentionne qu’il avait demandé que l’indexation soit appliquée pendant la législature précédente, mais que cela a été refusé du fait qu’il aurait fallu faire une indexation négative. Il se réjouit que les pétitionnaires le rejoignent sur cette problématique et qu’une indexation soit faite à la hausse comme à la baisse.

M^{me} Fontanet a vérifié les chiffres avancés dans la pétition. Au sujet du cumul des deux mesures indiquées concernant un enseignant diplômé, il y aurait sur 4 ans une perte de plus 19 000 francs (annuité 0) respectivement 29 000 francs (annuité 8). Ensuite, elle indique le calcul sur une carrière de 30 ans à supposer que l’annuité et l’indexation soient allouées chaque année qui projette une perte de plus de 200 000 francs. Elle affirme que ces cumuls sont exacts selon les hypothèses prises par le syndicat, mais que, dans la réalité, ce n’est pas ça, le taux d’indexation n’étant pas de 1,3, mais de 0,9 (pas de désindexation lorsque le taux était négatif). Elle conclut donc que, sur cette base, les montants exacts sont les suivants : 18 000 francs au lieu de 19 000 francs, ainsi qu’un montant total supérieur à 200 000 francs (carrière de 30 ans). Elle explique que si on prend en compte les hypothèses suivantes : annuité 2019 qui est accordée, seulement une annuité bloquée en 2021, pas d’indexation sur l’ensemble du PFQ puis indexation de 1% et annuité octroyée pour les 25 années suivantes, on arrive aux montants

suiuants : 14 000 francs, 16 000 francs et 202 000 francs. Elle indique qu'effectiuement, il y a des pertes et elle souligne le rôle central des enseignants, mais mentionne la grande liberté en matière de vacances et heures travaillées.

Questions des commissaires

A la suite de l'interpellation d'un commissaire (S) qui rappelle que les chiffres sont corrects, M^{me} Fontanet lui répond que les variations sont faibles (de 1000 à 2000 francs). Ensuite, en réponse à un commissaire (UDC) qui s'interroge sur les années en taux négatif et se demande si les 1% étaient prévus que l'on soit en positif ou négatif, M^{me} Fontanet lui répond que l'indexation n'est pas versée lorsqu'elle est négative.

Audition du Cartel intersyndical, M^{me} Françoise Weber et M^{me} Fabienne Payre

En préambule M^{me} Payre rappelle que la fonction publique a dû surseoir fréquemment à ces annuités. Elle indique donc que la pétition porte bien son nom, car l'annuité est considérée comme une variable d'ajustement et elle mentionne que l'annuité est souvent en ligne de mire des budgets de l'Etat.

Ensuite, M^{me} Payre rappelle que l'annuité est inscrite dans la loi et doit être appliquée et que l'annuité a un impact sur la progression salariale. Elle explique que la voie publique n'est pas la voie royale pour faire carrière. L'annuité est donc présente pour remercier le personnel et, si on ne la verse pas, il y a une sorte rupture de confiance. Le personnel peut sentir qu'il n'a pas satisfait aux exigences du cahier des charges, car ce n'est qu'en cas de faute grave que l'on peut la retirer. Elle mentionne que le non-versement de l'annuité est une sanction financière grave et a un impact sur la carrière de l'employé. Elle rappelle qu'une annuité qui n'est pas versée produit une économie, qui se répercute d'année en année, et elle souligne que c'est intéressant pour le budget de l'Etat, mais pas pour l'employé, car celui-ci voit son salaire diminué à vie, et elle rappelle que la situation est fréquente (durant les 26 dernières années, versées 12 fois intégralement, amputées ou supprimées à 14 reprises). Elle indique que les petites classes et les femmes sont les plus impactées et elle mentionne l'exemple d'une enseignante ayant reçu uniquement 17 annuités sur 22. Elle accentue le fait que l'impact est important sur la caisse de retraite et sur le salaire et elle précise que l'OPE s'est aussi interrogé sur la non-progression de l'annuité : si on engage quelqu'un avec de l'expérience et qui vient du privé ou d'ailleurs, on va calculer l'annuité en fonction de sa carrière et on va lui rajouter toutes les

annuités qui auraient dû être présentes. La personne qui vient d'arriver a plus d'annuités que la personne qui la forme ! Elle souligne l'incohérence et l'iniquité manifeste, demande donc le respect de la loi au nom la dignité humaine et elle rappelle que ces individus ne font pas un travail qui va en faire des personnes riches, mais que ceux-ci font un travail humain (qui est une forte valeur ajoutée). Il faut donc répondre à cette valeur ajoutée par le biais de l'annuité. Dans tous les domaines, on a besoin de cette prestation humaine.

M^{me} Weber souhaite rappeler le contexte de cette pétition. L'ensemble des organisations membres du Cartel ont décidé de faire une pétition à l'occasion du PFQ 2019-2022 du Conseil d'Etat, car d'emblée une série de mesures d'économies étaient à faire concernant le personnel comme effort pour un budget équilibré. Il y avait neuf mesures présentées aux membres du Cartel et ceux-ci devaient faire un choix parmi les neuf mesures. Le Conseil d'Etat en a retenu trois : annuité une fois sur deux voire un peu moins, suspension voire suppression de l'indexation et moins de classes. Elle indique qu'on revient à une situation qui prévalait 20 ans en arrière : on était engagé à l'Etat, on faisait deux ans au purgatoire puis, si tout allait bien, on était dans sa classe de fonction. Elle mentionne le fait que les membres du Cartel ont fait la démonstration au Conseil d'Etat que la dernière mesure serait obsolète, car les services publics n'auraient plus rien d'attractif (problèmes de mobilités et d'inégalités). Il y aurait une complication de mise en œuvre et cela le Conseil d'Etat l'a bien compris et a donc décidé de garder la mise en cause de l'annuité et de l'indexation. Elle indique qu'il n'est plus possible de faire des efforts supplémentaires dans une grande partie des services, des coupes linéaires étant déjà faites, et elle rappelle que sur les 26 années passées, l'annuité n'a été accordée que 12 fois. Elle mentionne la loi qui stipule que l'indexation est fixée d'octobre à octobre sur l'indice des prix à la consommation du marché genevois et elle indique les longues pertes également pour la caisse de pension. Enfin, elle explique qu'on se retrouve dans une inégalité de traitement, car des personnes venant de l'extérieur peuvent être mieux rémunérées que des personnes qui ont fait des années de service à cause des annuités bloquées.

Questions des commissaires

Un commissaire (MCG) questionne les intervenantes concernant l'annuité et il rappelle un projet du PDC qui voulait rendre l'annuité facultative (dans les années favorables, on donne l'annuité sinon on ne la donne pas). Il souhaite savoir ce que les intervenantes pensent au sujet de ce mécanisme/dispositif et comment le personnel pourrait le ressentir.

M^{me} Payre explique qu'il est essentiel de comprendre que l'annuité est liée à la loyauté/fidélité à une institution, mais à un budget fluctuant, et qu'il faut savoir ce que représente l'annuité. L'Etat doit reconnaître ses employés. Elle indique qu'il y a toujours un travail de clarification de l'équité entre chaque personne, et rendre l'annuité facultative pénaliserait même l'accès à l'Etat.

M^{me} Weber mentionne le fait que l'annuité n'est pas liée uniquement à la fidélité, mais qu'il y a un cadre légal qui la donne. L'annuité a été discutée et négociée lors de la révision de la retraite et l'introduction du 13^e salaire en 2008. Elle indique que l'annuité signifie également valorisation des compétences, car après 2-3 ans on est plus performant. L'annuité est aussi une récompense, et elle se demande comment on va valoriser les compétences si cette annuité est remise en cause. Elle rappelle que l'annuité permet également une transparence des salaires et elle déclare donc que le but de cette pétition est d'alerter le Grand Conseil pour stopper le fait que le personnel sert de variable.

Le président explique que l'indexation a toujours eu lieu, sauf lorsque l'indexation a baissé, et que lorsqu'elle remonte elle n'est pas intégrale, car elle prend en compte les indexations précédentes (1,3-0,4 = 0,9).

En réponse à une commissaire (PDC) qui demande combien parmi les mesures proposées par le Conseil d'Etat, le Cartel devait choisir, M^{me} Weber indique que le Cartel n'a pas voulu choisir, car toutes les mesures sont injustes. Le Conseil d'Etat en a retenu trois et en a laissé tomber une. Ensuite, la commissaire interroge les intervenantes en leur demandant si, selon elles, la dette de l'Etat est aussi une variable d'ajustement, et M^{me} Weber lui répond que non et souligne le fait que la définition de dette peut comprendre les investissements. Elle rappelle que le personnel est aussi une forme d'investissement en indiquant que les prestations publiques sont assurées par celui-ci. Elle rappelle que la dette est apparue également après des emprunts aux banques privées.

Le commissaire (MCG) s'interroge sur l'annuité en indiquant qu'il y a tout un travail entre l'Etat et les institutions subventionnées pour avoir suffisamment de sommes allouées pour qu'elles puissent accorder ces annuités sans se mettre en difficulté au niveau de la gestion ordinaire du personnel. Il voudrait savoir si en tant que cartel, ils ont été consultés, associés, informés sur ce genre de démarches.

M^{me} Weber souligne que c'est extrêmement important que les établissements subventionnés aient la pleine compensation dont l'annuité. Elle indique une mobilisation au niveau du Cartel, car du fait de la non pleine

compensation, les institutions sont en grande difficulté. Le Cartel a constaté qu'il y a de plus en plus d'employeurs ne pouvant plus honorer les CCT, et cela se traduit par des suppressions de postes (ce qui est problématique dans les foyers d'habitation, par exemple), des avis de mise en faillite, par des présentations de budgets extrêmement déficitaires ou par des engagements de gens moins formés que ce qu'il faudrait légalement. Les directions des institutions ont déjà alerté les commissions du Grand Conseil à ce sujet.

En réponse à un commissaire (S) qui demande s'il y a d'autres variables que l'on peut prendre en compte, M^{me} Payre rappelle la fiscalité, mais indique que ce n'est pas le sujet. Elle souhaite une application de la loi au sujet de l'annuité.

Le président indique que c'est une variable sur le plan factuel, dans le sens que le plus souvent le Conseil d'Etat (parfois les députés) propose une modification de la loi qui peut être ponctuelle ou durable. Il rappelle que la loi a toujours été appliquée, sauf une exception qui reste ouverte (procès en cours). On est effectivement en présence d'une discussion qui est sans arrêt ouverte ou pré-ouverte.

M^{me} Weber rappelle qu'en 20 ans l'annuité a été bloquée 8 fois.

A la suite de quoi, le président propose de passer à la discussion et au vote éventuel.

Votes

Un commissaire (MCG) indique que la pétition a une dimension politique avec un grand P, qu'il y a un tribunal qui examine le litige qui n'est pas du ressort du Grand Conseil. En revanche, il indique que la problématique concerne la recherche de moyens pour payer l'annuité intégralement, pour ne pas devoir déposer des projets de lois régulièrement afin d'annuler l'annuité.

Le président rappelle que ce sont des travaux de la commission des finances qui sont sur le point de se terminer. Il indique que ce n'est pas l'objet de cette pétition.

Le commissaire indique que la problématique peut se refléter sur les employés de l'Etat et, de ce fait, il souhaite donner suite à cette pétition avec renvoi au Conseil d'Etat sans empiéter sur les tâches spécifiques de la commission des finances.

Un commissaire (S) rappelle qu'en 2013, à la commission des finances, on avait déjà relevé ce problème et il y avait un avis de droit qui donnait tort au Conseil d'Etat. Il indique qu'à plusieurs reprises, la commission des

finances a interpellé le Conseil d'Etat afin qu'il respecte la loi. Il souhaite également un renvoi au Conseil d'Etat.

Une commissaire (PDC) juge pragmatique le renvoi au Conseil d'Etat, car c'est un sujet de gestion du personnel, et donc ce n'est pas du ressort direct du Grand Conseil.

Le président n'est pas d'accord avec l'analyse de cette dernière. Il rappelle que l'annuité est une disposition légale (au sens formel du terme) et c'est donc à la compétence du Grand Conseil et non du Conseil d'Etat. Il indique être dans la position minoritaire qui est de dire qu'objectivement la problématique de la nécessité quant au besoin dépend à la fois du nombre d'engagements et du montant de la rémunération. Mais ces deux éléments ne sont pas de la compétence du même pouvoir. Il explique que l'on est dans une situation où quelqu'un négocie, mais qui ne décide pas, et inversement. Et de ce fait il souhaiterait avoir un partenaire fiable. Il pense qu'une partie de la dégradation de la relation entre le Conseil d'Etat et les syndicats est liée au fait que le Conseil d'Etat n'est pas un partenaire fiable, car il n'a pas la compétence. Il mentionne que les syndicats (en partie) préfèrent un partenaire pas fiable, mais une garantie, et inversement.

La commissaire veut inscrire son désaccord avec les propos du président dans la mesure où le Conseil d'Etat est l'instance de gestion des besoins.

Sans autres commentaires, le président, avant de procéder au vote final, demande à la commission s'il y a une autre proposition qu'un renvoi au Conseil d'Etat.

Le groupe PLR s'accorde avec les propos du président et souhaiterait un dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

A la suite de quoi, le président soumet aux votes le renvoi au Conseil d'Etat selon l'art. 172 al. 1 let. a LRGC :

Soumis au vote, le renvoi de la P 2055 au Conseil d'Etat est accepté par : 9 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 MCG) et 6 non (4 PLR, 1 PDC, 1 UDC)
--

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, considérant les éléments qui vous ont été exposés ci-dessus, la majorité de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat vous recommande de faire bon accueil à cette recommandation en votant les conclusions de ce rapport qui vous est soumis et qui demande le renvoi de la pétition 2055 au Conseil d'Etat.

Pétition (2055-A)

Le personnel n'est pas une variable d'ajustement – Non au PFQ 2019-2022

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son projet financier quadriennal (PFQ), le Conseil d'Etat a entériné un effort supplémentaire pour les fonctionnaires qui consiste à suspendre, une fois de plus, deux annuités et à renoncer à l'indexation de nos salaires jusqu'en 2022. Il s'agit ni plus ni moins d'une baisse de pouvoir d'achat programmée.

Le Conseil d'Etat prétend que ce plan de mesure « préserve l'essentiel et limite les efforts à un niveau admissible ». Afin de le vérifier, nous nous sommes livrés à quelques calculs¹.

Ainsi pour un enseignant diplômé qui commencerait cette année en annuité 0, la perte cumulée sur 4 ans de ces deux mesures s'élèverait à plus de 19 000 F. Alors que pour un enseignant confirmé en annuité 8, la perte serait de plus de 28 000 F !

En poursuivant nos calculs sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, et en supposant que les annuités et l'indexation soient allouées chaque année dès 2023 conformément à la loi (on peut rêver...), nous projetons une perte de plus de 200 000 F pour les nouveaux engagés.

Ceci sans compter les effets induits sur la caisse de retraite et ceux de l'engagement deux classes en dessous jusqu'à la nomination.

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil l'application des mécanismes salariaux légaux.

N.B. 1 signature²

M. Jean-Pierre Martinet
UNION du corps enseignant
secondaire genevois
6, rue de la Tour-de-Boël
1204 Genève

¹ En tenant compte d'une hypothèse d'inflation de 1% chaque année, sachant que les dernières prévisions annoncent un chiffre de 1,3% pour 2018.

² Pour information, une pétition similaire est déposée au Conseil d'Etat, munie de 1599 signatures.

Date de dépôt : 15 avril 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil, l'application des mécanismes salariaux légaux.

L'annuité est inscrite dans la loi. Elle a été discutée et négociée lors de la révision de la retraite et l'introduction du 13^e salaire en 2008.

La pétition a été lancée car les pétitionnaires estiment que le Conseil d'Etat a prévu, dans le PFQ 2019-2022, une série d'économies à faire concernant le personnel comme effort demandé pour un budget équilibré.

Pour le personnel de l'Etat, l'annuité est liée à la loyauté et à la fidélité à l'institution donc en l'occurrence à l'Etat, mais à un budget fluctuant. C'est également la valorisation des compétences et aussi une récompense.

La dégradation des rapports entre le Conseil d'Etat et les syndicats est liée au fait que le Conseil d'Etat n'est pas un partenaire fiable, car il n'a pas la compétence.

La majorité de la commission estime qu'il faut renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, car c'est un sujet de gestion du personnel et donc ce n'est pas du ressort du Grand Conseil.

La minorité estime que l'annuité est une disposition légale (au sens formel du terme) et c'est donc de la compétence du Grand Conseil et non du Conseil d'Etat.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission recommande le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.